**Questionnaire obligatoire pour rentrer sur le territoire**

**(article L3131-1 du Code de la santé publique\*)**



**Vous allez entrer sur le territoire guyanais. Pour protéger la Guyane et limiter les risques d'importation du virus Covid19 , un arrêté préfectoral vous impose une mesure dite de "quatorzaine": le confinement strict à domicile pendant 14 jours (décret n° 2020-548)\*.**

L'Agence Régionale de Santé de Guyane va vous accompagner pendant cette période, pour vous faire bénéficier de vos droits liés au travail et établir votre statut juridique particulier. L'ARS de Guyane peut aussi vous attribuer une dérogation à cette obligation, si votre activité est essentielle à la lutte contre l'épidémie (soignant, pilote d'hélicoptère...). Afin de remplir ces tâches, l’ARS de Guyane a besoin de quelques informations administratives.

Vous ne pourrez pas quitter l'aéroport sans avoir fourni ces informations. Aussi, pour éviter de ralentir le débarquement, nous vous invitons à prendre une minute pour remplir tout de suite ce questionnaire.

Les mentions légales relatives à ce traitement de données figurent en fin de questionnaire. *Pour assurer la protection de vos données personnelles, les informations recueillies dans ce questionnaire seront détruites au bout d’un mois.*

|  |
| --- |
| Vol effectué le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2020 Air France □ Air Caraïbes □ N° siège \_\_\_\_\_\_\_ |
| *INFORMATIONS PERMETTANT D’ETABLIR VOS DROITS LIES A VOTRE TRAVAIL* |
| **Identité**Nom de naissance: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Nom usuel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_Dans quelle(s) ville(s) et pays avez-vous séjourné au cours des 30 derniers jours ? |
| **Contact** Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Motif du séjour en Guyane :**Vacances □ Mission temporaire □ Retour domicile □Autre □ si oui, précisez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Travaillez-vous en Guyane** Oui Non**Employeur**: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ public □ privé □Vous nous autorisez à transmettre ces informations à votre employeur ou à l’assurance maladie pour que vous puissiez bénéficier d’une autorisation exceptionnelle d’absence ou d’un arrêt de travail ? oui □ non □Exercez-vous une activité essentielle ? (soignants, personnels de santé)  oui □ non □si oui, précisez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| *INFORMATIONS PERMETTANT D’ETABLIR LE STATUT JURIDIQUE DE VOTRE QUATORZAINE* |
|  **Lieu de résidence**Lieu de résidence en Guyane : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_A quelle adresse envisagez-vous de résider pendant votre quatorzaine ? Habitez-vous seul à cette adresse ? Oui □ Non □ Si non, combien de personne vivent avec vous ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_La taille de votre lieu de résidence de quatorzaine vous permet-elle de vous isoler des autres personnes du foyer et de respecter les gestes barrières ?  Oui □ Non □ Si non, pouvez-vous vous loger dans un autre lieu d'hébergement ? Oui □ Non □ Si oui, indiquer l’adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Votre mise en quatorzaine est-elle susceptible de provoquer des actes de violence, à votre encontre ou à l'encontre d'une autre personne présente, majeure ou mineure?  Oui □ Non □ |
| **Participation au télé-suivi** (voir le flyer « Véyé Mo Santé ») <https://www.guyane.ars.sante.fr/system/files/2020-05/TLS%20Quatorzaine%201%20PAGE.pdf>Pendant les **14 jours** qui suivent votre arrivée en Guyane, êtes-vous d’accord pour participer au « **télé-suivi** » (suivi à distance de l’apparition des symptômes du COVID-19 via une connexion internet sécurisée) avec des professionnels de santé infirmiers et médecins.  □ Oui □ NonSi oui, avez-vous un médecin traitant en Guyane ?                                OUI                      NONSi oui, veuillez indiquer son nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**Signature**  (Art L441-7 du Code Pénal\*) :

\**Article L3131-1 du CSP :* *En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le ministre chargé de la santé peut, par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.*

*Le ministre peut habiliter le représentant de l'Etat territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles. Ces dernières mesures font immédiatement l'objet d'une information du procureur de la République.Le représentant de l'Etat dans le département et les personnes placées sous son autorité sont tenus de préserver la confidentialité des données recueillies à l'égard des tiers.Le représentant de l'Etat rend compte au ministre chargé de la santé des actions entreprises et des résultats obtenus en application du présent article.*

*\* Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 : prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

\**Article L441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :*

*1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*

*2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;*

*3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.*